PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 avril 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire Monsieur le conseiller, Claude Bérard Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle Madame la conseillère, Karine Messier Madame la conseillère, Maggy Bissonnette Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

<u>Sont également présentes :</u> Monsieur Thierry Larrivée, directeur général Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
- 5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
- 6. AVIS DE MOTION
- 7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1299-2023 empruntant au plus 906 000 \$ pour financer des travaux de réfection de trottoirs et du viaduc de la rue Saint-Antoine
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 mars 2023
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Adoption de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres de la Ville de Contrecœur
 - 9.2 Embauche d'une secrétaire surnuméraire
- 10. Loisir et culture
 - 10.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention à Tourisme Montérégie pour le projet la Route Bleue
- 11. Urbanisme
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de mars 2023

- 11.2 Demande d'approbation de permis de construction nouvelle dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecœur pour le 4547, rue Olivier-Gloutnez
- 11.3 Demande d'approbation de permis de construction nouvelle dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecœur pour le 4548, rue Louis-Fiset
- 11.4 Demande d'approbation de permis de construction nouvelle dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour le 4554, rue Louis-Fiset
- 11.5 Demande d'approbation de permis de transformation dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecœur pour le 1406, rue François-Xavier-Malhiot
- 11.6 Demande de dérogation mineure pour le 610-650, rue Jacques (DM-2023-025)
- 11.7 Demande de dérogation mineure pour le 5267-5269, route Marie-Victorin (DM-2023-027)
- 11.8 Demande de dérogation mineure concernant la future caserne de pompier située au 4860 rue des Ormes sur le lot 6 475 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (DM-2023-031)
- 11.9 Demande de dérogation mineure pour le 5413, route Marie-Victorin (DM-2023-033)
- 11.10 Nomination de sept (7) membres et d'un (1) président au sein du comité de démolition

12. Environnement

12.1 Nomination de deux (2) membres au sein du comité consultatif en développement durable et changements climatiques pour un terme de trois (3) ans.

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Attribution de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
 - 17.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 et désignation d'un mandataire aux fins de ce projet

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18.1 Renouvellement de l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

- 18.2 Autorisation de signature d'une demande d'octroi de droits concernant le bail hydrique 2003-50
- 18.3 Autorisation de renouvellement des baux de location de terres agricoles
- 18.4 Autorisation de signature du remplacement du protocole d'entente entre la Ville de Contrecoeur et le Parc Nautique Contrecoeur Inc.
- 18.5 Versement d'une commandite à la Solidarité communautaire féminine au Sénégal 2023
- 18.6 Approbation du projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes 2022-2027
- 18.7 Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité (FRR) Axe coopération municipale pour la mise en place d'un système de gestion documentaire et d'archivage numérique régional demande de subvention
- 18.8 Versement d'une commandite à l'ensemble vocal Expressio pour la réalisation de leurs spectacles dans L'Univers d'Expressio
- 18.9 Dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1295-2023
- 18.10 Dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1296-2023
- 18.11 Dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1297-2023
- 18.12 Dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1298-2023
- 19. SUJETS DIVERS
- 20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-04-078

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2023-04-079

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

RÈGLEMENT

2023-04-080

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1299-2023 EMPRUNTANT AU PLUS 906 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DU VIADUC DE LA RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le ministère des Transports du Québec procèdera à la mise à niveau du viaduc de la rue Saint-Antoine et que la portion des glissières qui sont dans l'emprise devra être défrayée par la Ville de Contrecœur;

Considérant qu'une étude de qualité des trottoirs municipaux a été réalisée en 2022 et qu'elle permet d'établir un calendrier de réfection, en tenant compte de la réfection des rues:

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Claude BÉRARD à la séance ordinaire du 14 mars 2023.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Que le règlement 1299-2023 empruntant au plus 906 000 \$ pour financer des travaux de réfection de trottoirs et du viaduc de la rue Saint-Antoine soit adopté.

ADOPTÉE

FINANCES

2023-04-081

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 MARS 2023

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 29 mars 2023 totalisant 1 865 178,84 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2023-04-082

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

Considérant l'adoption de la première *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres* de la Ville de Contrecœur en avril 2007;

Considérant que la dernière résolution modifiant la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres* a été adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2017 ;

Considérant que cette politique doit être actualisée.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'adopter la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres de la Ville de Contrecœur* (incluant ses annexes) datée du 4 avril 2023 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-04-083

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE

Considérant les besoins en personnel au niveau du secrétariat;

Considérant l'affichage externe réalisé sur différents sites internet;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de secrétaire, avec le statut d'emploi de PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE, Mélissa DOIRON, et ce conformément aux dispositions de la convention collective, soit une classe 4, échelon 1 et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation du rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2023-04-084

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À TOURISME MONTÉRÉGIE POUR LE PROJET LA ROUTE BLEUE ET ENGAGEMENT DE LA VILLE À ASSUMER LES COÛTS D'EXPLOITATION POUR UNE DURÉE MINIMALE DE 5 ANS, ADVENANT L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Considérant les recommandations du rapport de caractérisation terrain pour la Route Bleue- Archipel des îles de Contrecœur présenté par Canot Kayak Québec;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une aide financière consentie par le ministère du Tourisme et Tourisme Montérégie dans le cadre du programme d'aide financière Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) qui vise à permettre à Tourisme Montérégie de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques dans leur développement et leur croissance;

Considérant que le Programme d'aide financière de Tourisme Montérégie permettrait le développement du projet;

Considérant que la mise de fonds minimale pour la municipalité est de vingt pour cent (20%) et que la mise de fonds maximale du ministère du Tourisme est de quatre-vingt pour cent (80%);

Considérant que la Ville de Contrecœur propose un projet d'aménagement d'une aire de repos et d'un quai pour les embarcations à pagaies nommé la Route Bleue et ce, en collaboration avec Loisir et Sport Montérégie ainsi que Canot Kayak Québec;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'autoriser Chloé DESNOYERS FORGET, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention du programme de Tourisme Montérégie pour le projet la Route Bleue, pour et au nom de la Ville de Contrecœur.

Engagement de la Ville de Contrecœur à assumer les coûts d'exploitation de ce projet pour une durée minimale de 5 ans, advenant l'octroi de la subvention.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MARS 2023

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de mars 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 819 500,00 \$ pour un montant cumulatif de 11 403 756,00\$, depuis le 1^{er} janvier 2023.

2023-04-085

DEMANDE D'APPROBATION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NOUVELLE DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR POUR LE 4547, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les PIIA relatif aux développements des secteurs « Le Boisé Pécaudy » et « Les Sentiers Boisés de Contrecœur »;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 870-1-2010;

Considérant la demande de permis de construction nouvelle déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 14 novembre 2022;

Considérant la recommandation 027-23 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de construction nouvelle 2022-635, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 4547, rue Olivier-Gloutnez, sur le lot 6 227 409, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par Martin Leblanc, daté du 4 mars 2020.

ADOPTÉE

2023-04-086

DEMANDE D'APPROBATION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NOUVELLE DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR POUR LE 4548, RUE LOUIS-FISET

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les PIIA relatif aux développements des secteurs « Le Boisé Pécaudy » et « Les Sentiers boisés de Contrecœur »;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 870-1-2010;

Considérant la demande de permis de construction nouvelle déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1^{er} mars 2023;

Considérant la recommandation 028-23 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de construction nouvelle 2023-040, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 4548, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 807, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par Martin Leblanc, daté du 9 mars 2020.

ADOPTÉE

2023-04-087

DEMANDE D'APPROBATION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NOUVELLE DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR POUR LE 4554, RUE LOUIS-FISET

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les PIIA relatif aux développements des secteurs « Le Boisé Pécaudy » et « Les Sentiers Boisés de Contrecœur »;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 870-1-2010;

Considérant la demande de permis de construction nouvelle déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 24 février 2023;

Considérant la recommandation 032-23 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de construction nouvelle 2023-036, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, pour l'immeuble situé au 4554, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 808, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par Martin Leblanc, daté du 26 février 2019.

ADOPTÉE

2023-04-088

DEMANDE D'APPROBATION DE PERMIS DE TRANSFORMATION DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECOEUR POUR LE 1406, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les PIIA relatif aux développements des secteurs « Le Boisé Pécaudy » et « Les Sentiers boisés de Contrecœur »;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 870-1-2010;

Considérant la demande de permis de transformation déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 24 février 2023;

Considérant la recommandation 072-22 du comité consultatif d'urbanisme favorable au plan d'ensemble relatif à la demande de permis de construction;

Considérant la résolution 2022-08-231 du conseil municipal favorable au plan d'ensemble relatif à la demande de permis de construction;

Considérant la recommandation 026-23 du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de transformation 2023-035, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant des travaux relatifs au remplacement du revêtement en façade, pour l'immeuble situé au 1406, rue François-Xavier-Malhiot, sur le lot 6 227 389, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par Ali Aman Attahi, daté du 28 avril 2022.

ADOPTÉE

2023-04-089

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 610-650, RUE JACQUES (DM-2023-025)

Considérant que l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

• Déroger à l'article 130, afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée recouvert de matériaux de classe « A » sur une proportion de 15 % pour l'ensemble des murs plutôt que sur une proportion minimale prévue de 90 % pour l'ensemble des murs, le tout tel que prescrit.

Considérant que la demande ne porte pas sur une disposition réglementaire relative à l'usage ou à la densité d'occupation au sol;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Contrecœur;

Considérant que la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou anthropique;

Considérant la recommandation 024-23 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur, pour l'immeuble situé au 610-650, rue Jacques, afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée recouverte de matériaux de classe « A » sur une proportion de 15 % pour l'ensemble des murs.

Le tout, tel qu'illustré sur les dessins soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par la firme Bastiani Architecture, daté du 20 février 2023, révision 2.

ADOPTÉE

2023-04-090

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5267-5269, ROUTE MARIE-VICTORIN (DM-2023-027)

Considérant que l'objet de la demande vise à déroger à l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

• Déroger à la marge établie, afin d'autoriser une marge latérale de 3,58 mètres plutôt que 4 mètres, le tout tel que prescrit.

Considérant que la demande ne porte pas sur une disposition réglementaire relative à l'usage ou à la densité d'occupation au sol;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 causerait un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Contrecœur;

Considérant que la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou anthropique;

Considérant que la demande vient régulariser une situation datant de 2005 et que l'erreur est prétendue de bonne foi;

Considérant la recommandation 025-23 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur, pour l'immeuble situé au 5267-5269, route Marie-Victorin, afin d'autoriser une marge latérale de 3,58 mètres.

ADOPTÉE

2023-04-091

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA FUTURE CASERNE DE POMPIER SITUÉE AU 4860 RUE DES ORMES SUR LE LOT 6 475 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES (DM-2023-031)

Considérant que l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 935, afin d'autoriser que la distance minimale requise entre les 2 entrées charretières soit de 13 mètres plutôt que la somme des 2 entrées (21,5 mètres), le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 936, afin d'autoriser que la largeur des entrées charretières soit de 15 mètres et de 24 mètres plutôt que 10 mètres, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 1164, afin d'autoriser qu'aucun arbre ne soit planté en cour avant plutôt que 6 arbres, le tout tel que prescrit.

Considérant que la demande ne porte pas sur une disposition réglementaire relative à l'usage ou à la densité d'occupation au sol;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement causerait un préjudice sérieux au demandeur en empêchant la réalisation du projet;

Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Contrecœur;

Considérant que la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou anthropique;

Considérant la recommandation 029-23 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant aux articles 935, 936 et 1164 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur, pour l'immeuble situé sur le lot 6 475 019, afin :

- D'autoriser que la largeur entre 2 entrées charretières soit réduite à 13 mètres;
- D'autoriser que 2 entrées charretières soient d'une largeur de 15 mètres et de 24 mètres;
- D'autoriser qu'aucun arbre ne soit planté en cour avant et de considérer les arbres sur le domaine public comme faisant partie intégrante du projet.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans d'architecture soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par le Groupe Leclerc architecture + design, en date du 17 février 2023 ainsi que sur les plans d'architecture-paysage, réalisés par Pascal Miville, en date du 17 février 2023.

ADOPTÉE

2023-04-092

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5413, ROUTE MARIE-VICTORIN (DM-2023-033)

Considérant que l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 305, alinéa 1, paragraphe 2, afin d'autoriser 15 cases de stationnement plutôt que 18 cases de stationnement, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 309, alinéa 1, paragraphes 1 et 3, afin d'autoriser une allée d'accès à 0 mètre du bâtiment principal plutôt que 1 mètre et à 0 mètre de la limite latérale plutôt que 0,50 mètre, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 1, afin d'autoriser une aire d'isolement entre le mur latéral du bâtiment principal et l'allée d'accès de 0 mètre plutôt que 1 mètre, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 2, afin d'autoriser une aire d'isolement le long du mur arrière du bâtiment principal de 1,72 mètre de largeur plutôt que 2,50 mètres, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 4, afin d'autoriser une aire d'isolement le long de la ligne latérale ouest de 0 mètre de largeur au lieu de 0,5 mètre, le tout tel que prescrit.

Considérant que la demande ne porte pas sur une disposition réglementaire relative à l'usage ou à la densité d'occupation au sol;

Considérant que la demande est susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Contrecœur;

Considérant que la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou anthropique;

Considérant que les aires d'isolements agrémenter de végétaux en pleine-terre sont considérées importantes;

Considérant la volonté du conseil municipal qu'un projet de construction ne contenant aucune disposition non conforme au règlement de zonage soit déposé auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant la recommandation 030-23 du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure, quant aux articles 305, 309 et 337 du règlement de zonage 858 -1-2009 de la Ville de Contrecœur, pour l'immeuble situé au 5413, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2023-04-093

NOMINATION DE SEPT (7) MEMBRES ET D'UN (1) PRÉSIDENT AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Considérant l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement 1279-2022 relatif à la démolition des immeubles sur le territoire de Contrecœur;

Considérant que les membres sont nommés par résolution du conseil municipal;

Considérant que les membres du comité doivent décider des demandes de certificat d'autorisation de démolition qui lui sont présentées;

Considérant que toute séance du comité doit être présidée par le/la président(e).

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De nommer les membres du conseil municipal comme membres du comité de démolition.

De nommer la mairesse, Maud ALLAIRE, comme présidente du comité de démolition pour la durée de son mandat de mairesse.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2023-04-094

NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR UN TERME DE TROIS (3) ANS.

Considérant l'adoption du règlement numéro 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable;

Considérant l'adoption du règlement 1285-2022 modifiant le règlement 1178-2019, qui remplace le terme cinq (5) par six (6), le nombre de membres habiles à voter choisis parmi les résidents de la Ville de Contrecœur;

Considérant l'adoption du règlement 1293-2023 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable afin d'ajouter au nom du comité les changements climatiques;

Considérant la résolution 2019-11-384 qui nommait les cinq (5) membres du comité;

Considérant la résolution 2021-12-350 qui nommait à titre de membre du comité consultatif en développement durable Éric BÉLANGER afin de combler le terme du siège E et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelait les mandats des sièges suivants;

- A. Sabrina Massicotte Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- B. Bruno Joly Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- C. Valérie Lacombe Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
- D. Virginie Verdolin Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de combler le siège E pour un terme de trois (3) ans et d'ajouter un (1) membre conformément au règlement 1285-2023;

Considérant l'appel de candidatures reçues et la volonté du conseil municipal d'accepter les deux (2) candidatures reçues;

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De nommer Martial LAMOTHE et Tristan HÉTU au sein du comité consultatif en développement durable et changements climatiques pour un terme de trois (3) ans.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

2023-04-095

ATTRIBUTION DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

Considérant que la Ville de Contrecœur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Contrecœur désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités

nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les trois (3) prochaines années;

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Contrecœur confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Contrecœur devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville de Contrecœur confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2025-2026 inclusivement;

Que la Ville de Contrecœur confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Contrecœur s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Contrecœur s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Ville de Contrecœur reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

BIBLIOTHÈQUE

2023-04-096

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024 ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE CE PROJET

Considérant l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour les exercices 2023 et 2024 présenté par le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant l'avantage de bénéficier de cette aide financière pour le développement des collections de la bibliothèque pour l'année 2023 et l'année 2024;

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur autorise le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024, et qu'elle désigne Sylvie JULIEN, chef de la Division bibliothèque, comme mandataire aux fins de ce projet.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-04-097

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL)

Considérant que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

Considérant que le 22 février 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 30 avril 2023 une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

Considérant qu'une copie de cette entente a été transmise à la Ville de Contrecoeur.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

De désigner la mairesse Maud ALLAIRE et la greffière, Me Magalie HURTEAU pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

De notifier et faire suivre à la Secrétaire-Trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution:

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2023-04-098

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'OCTROI DE DROITS CONCERNANT LE BAIL HYDRIQUE 2003-50

Considérant le besoin de réviser le bail hydrique actuel afin qu'il représente la dimension du plan révisé d'octobre 2022;

Considérant que la Ville doit compléter le formulaire de demande de modification de droits reliés au bail et ce, en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* et le transmettre à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Nicklaus DAVEY à signer le formulaire de demande d'octroi de droits reliés concernant le bail hydrique 2003-50 (numéro de dossier 4121-02-79-0496).

ADOPTÉE

2023-04-099

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DES BAUX DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES

Considérant les échanges intervenus avec les locataires;

Considérant les résolutions adoptées pour la location de terres agricoles sous les numéros 2015-03-053, 2016-03-079, 2017-06-206, 2018-03-111 et 2019-04-140, 2021-08-253 et la résolution

2022-04-098 renouvelant le bail du lot A pour la durée de 1 an;

Considérant la résolution 2020-03-076 où le bail de location du lot B est d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 mars 2023;

Considérant l'intérêt de la Ville de Contrecœur à renouveler les baux des lot A et B pour la prochaine année.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le renouvellement des baux de location des lots A et B avec respectivement Fermes Verbec Inc. et Philippe Moreau, selon les mêmes conditions, soit :

- Lot A d'une superficie approximative de 50.33 acres : Fermes Verbec Inc. du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;
- Lot B d'une superficie approximative de 162.38 acres : Philippe Moreau du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

2023-04-100

AUTORISATION DE SIGNATURE DU REMPLACEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CONTRECOEUR ET LE PARC NAUTIQUE CONTRECOEUR INC.

Considérant la convention signée le 29 avril 2006 entre le Parc Nautique de Contrecœur Inc. et la Ville de Contrecœur donnant mandat à ce dernier d'assumer la gestion et l'opération du parc nautique;

Considérant que la Ville de Contrecœur et le Parc Nautique Contrecœur Inc. désirent d'un commun accord remplacer le protocole d'entente actuellement en vigueur;

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse, Maud ALLAIRE et le directeur général, Thierry LARRIVÉE, à signer le remplacement du protocole d'entente entre la Ville de Contrecœur et le Parc Nautique Contrecœur Inc.

ADOPTÉE

2023-04-101

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE FÉMININE AU SÉNÉGAL 2023

Considérant la demande de commandite de la Solidarité communautaire féminine au Sénégal 2023 reçue à la Ville de Contrecœur le 13 mars 2023;

Considérant que les participantes travaillerons avec des femmes et des enfants d'âge préscolaire et primaire du village de Gandiaye, au Sénégal;

Considérant que la demande de commandite a pour but d'aider les participantes à financer un projet communautaire de développement durable et d'économie circulaire;

Considérant que chacune des participantes doit amasser un montant de 7000,00 \$;

Considérant qu'un souper-bénéfice a eu lieu le 1er avril au centre multifonctionnel de Contrecœur.

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De verser une commandite à la Solidarité communautaire féminine au Sénégal 2023 pour la tenue de souper-bénéfice ayant eu lieu le 1er avril 2023 en leur permettant d'utiliser gratuitement la salle ISPAT au centre Multifonctionnel de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2023-04-102

APPROBATION DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES 2022-2027

Considérant les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3)*, qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace.

Considérant que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation.

Considérant que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de *Planification des besoins d'espace*, le 20 février 2023.

Considérant que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »

Considérant qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procèdera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse.

Considérant que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

Considérant qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Considérant que le besoin pour l'établissement d'une école secondaire se fait également sentir, compte tenu notamment de la croissance rapide de la population que Contrecœur a connue.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver le document *Projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes*.

De demander au Centre de service scolaire des Patriotes d'analyser sérieusement la possibilité d'établir une école secondaire sur le territoire de Contrecœur et de communiquer cette analyse à la Ville.

ADOPTÉE

2023-04-103

VOLET 4- SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - AXE COOPÉRATION MUNICIPALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE GESTION DOCUMENTAIRE ET D'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE RÉGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant le Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) et l'ensemble de ses municipalités locales ont ciblé un besoin commun, soit celui de :

- permettre la structure, l'organisation et l'accès aux documents reçus ou créés par les employés, le tout à distance;
- permettre la structure, l'organisation et l'accès aux documents dans le respect des contraintes de confidentialité et de protection des renseignements personnels;
- structurer une masse documentaire numérique croissante et éparse;
- réduire les investissements requis pour la mise en place de serveurs, la sauvegarde de données et des documents ainsi que pour l'achat de logiciels;
- assurer la sécurité (accès et conservation) des dossiers et documents pour la continuité des activités des municipalités;
- mitiger le risque de perte d'information;
- permettre de répondre aux demandes d'accès à l'information avec facilité et dans un délai raisonnable.

Considérant que la MRC désire mettre en commun un système de gestion documentaire et d'archivage numérique régional pour répondre autant aux besoins de la MRC que de ses municipalités;

Considérant que ledit projet nécessitera des investissements et des équipements ainsi qu'un développement d'outils de travail et de formation;

Considérant que ce projet est souhaité par l'ensemble des municipalités locales membres de la MRC.

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver le projet visant à mettre en place un système de gestion documentaire et d'archivage numérique régional (Projet);

D'accepter que la MRC de Marguerite-D 'Youville soit responsable de la réalisation de ce projet;

D'appuyer la demande d'aide financière présentée par la MRC pour obtenir une aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

2023-04-104

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ENSEMBLE VOCAL EXPRESSIO POUR LA RÉALISATION DE LEURS SPECTACLES DANS L'UNIVERS D'EXPRESSIO

Considérant la demande de commandite reçue de la part de l'ensemble vocal Expressio le 10 février 2023 pour la réalisation de leurs spectacles dans L'Univers d'Expressio les 27 et 28 mai prochain;

Considérant qu'en moyenne 550 personnes assistent aux spectacles;

Considérant que l'ensemble vocal Expressio souligne son 10e anniversaire;

Considérant l'intention du conseil municipal de contribuer financièrement à la réalisation de leurs spectacles.

Il est proposé par : Madame Karine Messier Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De verser une somme de mille (1000,00\$) dollars à l'ensemble vocal Expressio pour la réalisation de leurs spectacles et de leur permettre d'utiliser gratuitement la salle du centre multifonctionnel à deux (2) reprises.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1295-2023

La greffière dépose au conseil municipal le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1295-2023.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1296-2023

La greffière dépose au conseil municipal le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1296-2023.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1297-2023

La greffière dépose au conseil municipal le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1297-2023.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1298-2023

La greffière dépose au conseil municipal le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1298-2023.

PÉRIODE DE OUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Question de Norbert DALLAIRE

Sujet : Urbanisme - Est-ce que le respect d'un règlement s'applique seulement aux citoyens pour l'obtention d'un permis ?

Est-ce qu'il y a un comité de démolition? Pourquoi?

Sujet: Taxes - quel est le pourcentage d'augmentation des taxes? Quel est le montant?

Est-ce que le parc chasse et pêche (cartier numéro 5) est ouvert ?

Question de Robert BISSONNETTE

Sujet : Finance - Pourquoi y-a-t-il des paiements par chèques, des dépôts directs, une petite caisse et des paiements par carte de crédit ?

Sujet : EXO - En ce qui concerne EXO, manquait-il un document sur l'arpentage ? Qui a confectionné le parc à chiens ? Où sont les soumissionnaires ?

En ce qui concerne le point 9.1 de l'ordre du jour, est-ce possible de connaitre l'augmentation des cadres ?

En ce qui concerne le point 18.2 de l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), est-ce possible de connaitre l'augmentation ? Combien de versements seront effectués ?

Question de Mario LACROIX

En ce qui concerne la Colonie des grèves et son implication avec le conseil d'administration- qu'en est-il de la situation ? Qu'en est-il au plan juridique ?

Question de Jean ROUX

Pourquoi le centre de tri est-il onéreux lorsqu'on va porter des branches alors qu'un dépôt en bordure de route est gratuit ? Est-ce possible de s'informer auprès de la MRC à ce sujet ?

Quel est le suivi en ce qui concerne les chevreuils sur le bord de la route 132 à contrecœur?

Est-ce possible de faire un règlement concernant le phragmite ?

Question de monsieur LAVALLÉE

Sujet : avis ébullition d'eau – *Pourquoi n'y a-t-il pas eu de suivi entre l'alerte du jeudi 23 mars jusqu'au mardi suivant ?*

Sujet : Fatbike – Combien d'inscriptions y a-t-il eu pour l'activité?

Question de Gilles LÉVESQUE

Sujet : Vitesse — vous allez faire quelque chose en ce qui concerne le ralentissement ou l'arrêt sur la rue Saint-Antoine ?

Sujet: Exo – De Sorel vers Longueuil, certains arrêts ont des cabines, *qu'est-ce qui détermine qu'il y a des abris et inversement* ?

Question de René LAPRADE

Sujet: EXO – est-ce que c'est EXO qui décide unilatéralement pour les arrêts et en lien avec le libellé de l'article 432 du code de la sécurité routière

Sujet: Crystal Québec - quelle est la nature de cette entente ?

Est-ce que la ville a une politique d'achat?

Sujet : Fat bike - En ce qui concerne l'activité de Fatbike, Quel est le processus décisionnel? Est-ce que cette décision est prise par le conseil ? L'approbation d'où vient-elle ? Si une personne voudrait faire une activité, est-ce que la personne a l'autorité de décider pour une activité ?

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2023-04-105

Maud Allaire,

Mairesse

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

Advenant 20 h53.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Me Magalie Hurteau, Greffière